

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**

**CM2018/11/12/14 : FONDS D'INTERVENTION METROPOLITAIN DE SOUTIEN A L'ARTISANAT,
AU COMMERCE ET AUX SERVICES (FIMACS)**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « La coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » et l'article 5 « le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre d'appels à projets thématiques, pouvant porter sur des thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines, la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement »,

Vu la délibération CM2018/04/13/07 relative à l'appel à projets « centres-villes vivants »,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien à l'activité économique, telle que rappelé ci-avant,

Considérant l'adoption du règlement de l'AMI par le Conseil métropolitain du 13 avril 2018 ;

Considérant l'amendement exposé, débattu et soumis au vote en séance,

La commission Développement économique et attractivité consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONFIRME la création d'un fonds dédié à la revitalisation des centres-villes intitulé Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, aux Commerces et aux Services (FIMACS) doté de cinq millions d'euros.

ADOpte le règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, aux Commerces et aux Services (FIMACS), tel qu'annexé.

RAPPELLE la compétence du Bureau pour les décisions relatives à l'attribution de ce fonds.

RAPPELLE que le Bureau est également compétent pour l'approbation des contrats métropolitains de développement à intervenir entre la métropole du Grand Paris, les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt et les partenaires mobilisés pour chacun des projets sélectionnés.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.